PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025

La convocation a été adressée à chaque conseiller en exercice le 29 mars 2025 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PV du 21 JANVIER 2025

DELIBERATIONS

4-2025 Approbation du compte financier unique 2024
5-2025 Affectation des résultats 2024 au BP 2025
6-2025 Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025
7-2025 Provision pour créances douteuses
8-2025 Subvention aux associations
9-2025 Vote du budget primitif 2025
10-2025 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et des attributions de compensation définitives 2024 et provisoires 2025
11- 2025 Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe
12-2025 Construction d'une crèche et de logements communaux – Maitrises d'œuvre et procédure de lancement et signature du marché public
13-2025 Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Hilarion

QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le jeudi 3 avril à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BATTEUX, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : Henri ALOÏSI, Jean-Claude BATTEUX, Samir BOUTOURIA, Philippe, DAUDRÉ-VIGNIER, Antoine GIACOMOTTO, Magali HOUDAYER, Céline HURGON, Pierrette LE MEUR, Séverine LUCASSON, Bernadette MUREL, Frédéric ROUÉ, Milad SHAFIEIVAND.

Étaient absents excusés :
Soizic POUPARD pouvoir à Pierrette LE MEUR
Karim HAMIDA pouvoir à Frédéric ROUÉ

Étaient absents :

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

Antoine GIACOMOTTO a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 JANVIER 2025

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATIONS

N°4-2025 Vote du compte financier unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint-Hilarion ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Henri ALOÏSI ;
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

MAIRIE DE ST HILARION - COMMUNE DE SAINT-HILARION - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	**I**
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	**B1**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 354 779,45	956 001,61	2 310 781,06
	Recettes réalisées (1)	B	631 142,99	945 548,49	1 576 691,48
	Restes à réaliser	C	8 233,00	0,00	8 233,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 783 865,21	1 641 926,47	3 425 791,68
	Dépenses réalisées (1)	E	1 192 782,13	872 993,04	2 065 775,17
	Restes à réaliser	F	46 879,39	0,00	46 879,39
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-561 639,14	72 555,45	-489 083,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	429 085,76	685 924,86	1 115 010,62
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-132 553,38	758 480,31	625 926,93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-38 646,39	0,00	-38 646,39
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-171 199,77	758 480,31	587 280,54

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **Approuve** le CFU 2024 de la commune.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 5-2025
Affectation des résultats 2024 au BP 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats de l'exercice 2024 **constatés au Compte Financier Unique** :

	REPRISE DES RESULTATS BP 2024	
	FONCTIONNEMENT	
A	Recettes de fonctionnement (titres de l'exercice 2024)	945 548,49 €
B	Dépenses de fonctionnement (mandats exercice 2024)	872 993,04 €
C	Résultat de fonctionnement exercice 2024 = (A-B)	**72 555,45 €**
D	Excédent cumulé précédent apparaisant à l'article 002 du BP 2023	685 924,86 €
E	Résultat cumulé en fonctionnent = (C+D)	**758 480,31 €**
	INVESTISSEMENT	
F	Recettes d'investissement (titres de l'exercice 2024)	631 142,99 €
G	Dépenses d'investissement (mandats exercice 2024)	1 192 782,13 €
H	Résultat d'investissement exercice 2024 = (F-G)	**- 561 639,14 €**
I	Excédent cumulé précédent apparaisant à 001 du BP 2023	429 085,76 €
J	Résultat cumulé en investissement = (H+I)	**- 132 553,38 €**
Considérant l'état des restes à réaliser s'établissant comme suit		
K	Recettes d'investissement en RAR à la fin de l'exercice 2024 et à inscrire en 2025	8 233,00 €
L	Dépensesd'investissement en RAR à la fin de l'exercice 2024 et à inscrire en 2025	46 879,39 €
M	Résultat d'investissement EN RAR = (K-L)	**- 38 646,39 €**
	Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice :	
N	Besoin de financement = montant NEGATIF de (J + M)	**- 171 199,77 €**
O	Excédent de besoin de financement = montant POSITIF de (J + M)	**- €**

Décide de reprendre les résultats : affectation des résultats au BP 2025

	Investissement	
	Article R 001 – Résultat d'investissement reporté – (si positif = rec)	**- €**
ou	Article D 001 – Résultat d'investissement reporté – (si négatif = dép)	**- 132 553,38 €**
	Investissement Recettes	
	Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=N)	**171 199,77 €**
	Fonctionnement Recettes	
	Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent (E-article 1068)	**587 280,54 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **De constater et de reprendre** les résutats de l'exercice 2024 au budget 2025, tel présentés ci-dessus.

N°6-2025

Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;

Par délibération du 26 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

- Taxe foncière sur les Propriétés Bâties : 27,90 %
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : 43,81 %
- Taxe habitation sur les résidences secondaire : 8,56 %

Il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **De maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 comme suit :**
  - Taxe foncière sur les Propriétés Bâties : 27,90 %
  - Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : 43,81 %
  - Taxe habitation sur les résidences secondaire : 8,56 %
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°7-2025 Provision pour créances douteuses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le risque d'irrécouvrable de certaines dettes locatives est avéré, et dans l'attente des poursuites du Service de Gestion Comptable à leur encontre,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non-recouvrement de dettes.

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le montant de la provision à constituer est calculé sur la base de 20 % arrondi des restes à recouvrer émanant du Service de Gestion Comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **De procéder** à l'ajustement de la provision pour créances douteuses pour un montant total de 200 € à l'article 681 du budget communal, la reprise éventuelle se fera à l'article 781.

N°8-2025

Subvention aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales et au CCAS pour l'année 2025,

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'accorder et d'inscrire au BP** les subventions 2025 telles mentionnées ci-dessous :

Organisme	Article	Montant versé 2024	Montant Propose 2025	Prestation
CCAS SAINT HILARION	657363	3250	3250	SUBVENTION CCAS
CCAS SAINT HILARION EXCEPTIONNELLE CCAS à verser si besoin	657363	0	3250	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CCAS
	Total	3250	6500	montant inscrit au BP
COMMUNE DE SAINT HILARION	65748	0	750	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES SUR DOSSIERS
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	65748	200	200	SUBVENTION ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE
ADMR	65748	250	250	SUBVENTION ADMR
CROIX ROUGE RAMBOUILLET	65748	200	200	SUBVENTION CROIX ROUGE FRANCAISE UNITE LOCALE DE RAMBOUILLET
CENTRE DE SOINS DU PRIEURE ST THOMAS	65748	1800	1900	SUBVENTION ASSOCIATION DU CENTRE PRIEURE
ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-HILARION	65748	0	250	SUBVENTIONS ASSOCIATION SPORTIVE ST HILARION
RADIO VIEILLE EGLISE (RVE)	65748	0	200	SUBVENTION RADIO VIEILLE EGLISE
ACTION EMPLOI	65748	250	250	SUBVENTION ACTION EMPLOI SERVICES FAMILLES
	Total	2700	4000	montant inscrit au BP

N°9-2025

Vote du Budget primitif 2025

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

Vu la délibération n° 4-2025 prenant acte du compte financier unique 2024

Vu la délibération n° 5-2025 relative à l'affectation des résultats 2024 vers le Budget Primitif 2025,

Vu la présentation du BP 2025 aux conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est possible avec la M57, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** le budget primitif communal 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement :
Dépenses : 1 527 444,54 €.
Recettes : 1 527 444,54 €.
Section d'Investissement y compris les restes à réaliser :
Dépenses : 842 181,68 €.
Recettes : 842 181,68 €.

- **Décide** que des mouvements de crédits entre chapitres seront possibles à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement à l'exclusion des dépenses de personnel.

10-2025
Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et des attributions de compensation définitives 2024 et provisoires 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération n°CC2502FI02 du 3 février 2025 de Rambouillet Territoires, relative à la Présentation du rapport de la CLECT et des attributions de compensation définitives 2024 et provisoires 2025 ;
Vu le rapport de la CLECT du 20 janvier 2025 ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** le rapport du 20 janvier 2025 présenté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
  ainsi que :

- le montant de l'attribution de compensation définitive de 2024 pour 13 820 265 € dont **89 436** € pour la ville de Saint-Hilarion.
- le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2025 pour 13 807 052 € dont **89 436** € pour la ville de Saint-Hilarion.

11- 2025
Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine, pour effectuer les fonctions d'agent administratif polyvalent (état civil, urbanisme, comptabilité, élections, etc.),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **des membres présents et représentés décide :**

- **De créer** un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 23 avril 2025.
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois :

Au 03/04/2025

GRADES	CAT	Temps de travail hebdo	Emploi permanent Titulaires			AGENT NT CDD					Effectifs pourvus		
			Emploi permanent a TC	Emploi permanent à NTC	Total	Emploi permanent a TC	Emploi permanent a TNC	Emploi NON permanent a TC	Emploi NON permanent a TNC	Total	Agent tit	Agent non tit	Total
Filière territoriale Administrative			6	0	**6**	0	0	0	0	**0**	2	0	**1**
Rédacteur principal 2ème Classe	B	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	36 h	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif territorial	C	35 h	2	0	2	0	0	0	0	0	1	0	1
Filière territoriale Technique			4	3	**7**	1	1	0	0	**2**	5	2	**7**
Agent de maitrise principal	C	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique territorial principal de 2e classe	C	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1
Adjoint technique territorial	C	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1
Adjoint technique territorial	C	35 h	0	0	0	1	0	0	0	1	0	1	1
Adjoint technique territorial	C	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique territorial	C	30 h	0	2	2	0	0	0	0	0	2	0	2
Adjoint technique territorial	C	22,85 h	0	1	1	0	0	0	0	0	1	0	1
Adjoint technique territorial	C	11,42 h	0	0	0	0	1	0	0	1	0	1	1
Filière territoriale Medico-sociale			1	0	**1**	0	0	0	0	**0**	1	0	**1**
ATSEM principal de 2e classe	C	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1
Filière territoriale Animation			0	0	**0**	0	1	0	0	**1**	0	1	**1**
Adjoint d'animation territorial	C	26,90 h	0	0	0	0	1	0	0	1	0	1	1
Filière territoriale Culturelle			0	1	**1**	0	0	0	0	**0**	1	0	**1**
Adjoint territorial du patrimoine	C	11,42 h	0	1	1	0	0	0	0	0	1	0	1
TOTAL GENERAL			11	4	**15**	1	2	0	0	**3**	9	3	**11**

- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de la commune.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N°12-2025

Construction d'une crèche et de logements communaux – Maitrises d'œuvre et procédure de lancement et signature du marché public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le projet de construction de la crèche et des 4 logements communaux sur le Domaine de SERY a été adopté par délibération n°10-2024 le 26 mars 2024 ;

Compte tenu que M. Lionel FALGAS a été choisi comme architecte spécialisé pour exercer la mission de maitre d'œuvre pour les conceptions de cette opération ;
Considérant l'arrêté de permis de construire n° PC07855724C0007 délivré le 13 janvier 2025 ;
Monsieur le Maire présente la proposition de mission et d'honoraires maitre d'œuvre faite par M. Lionel FALGAS ;

- Estimation du montant de travaux est de 500 000 € HT pour la crèche et 800 000 € HT pour les 4 logements. Soit un montant total de 1 300 000 € HT. (1 560 000 € TTC).
- Les honoraires sont calculés au pourcentage, à savoir 3% du montant de travaux HT, soit 39 000€ HT (46 800 € TTC) pour la mission de préparation.
- Les honoraires pour la mission de suivi de conformité architecturale seront facturés au temps passé sur la base d'un forfait / jour.

Considérant que la valeur estimée du marché est inférieure à 5 382 000 € HT la procédure utilisée sera la procédure adaptée (Mapa) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 17-2020 du 09 juin 2020 intervenue sur le fondement de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, chargeant le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus et tous les documents s'y rapportant ;
Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver et autoriser Monsieur le Maire à signer les propositions de maitrises d'œuvre.
- De solliciter l'assistance de l'agence départementale Ingénier'Y pour la passation du marché de travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres (ou toute autre procédure appropriée) dans le cadre du projet de travaux de construction de la crèche et des 4 logements communaux et à signer le ou les marché(s) à intervenir.
- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget 2025 et suivants.

13-2025

Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Hilarion

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L153-48 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération n°1297/2013 en date du 5 juillet 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hilarion ;
Vu la délibération n°1-2024 du 16 janvier 2024 approuvant la 1ère modification de droit commun,
Vu l'arrêté n°24-2024 du 16 juillet 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;
Vu les remarques des Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier a été transmis au titre de la notification n°1 :

- L'absence de remarque de la Chambre D'agriculture de la région Île-de-France dans son avis du 23 juillet 2024
- L'absence d'observation de la chambre de métiers et de l'artisanat dans son avis du 25 juillet 2024
- L'absence d'observation sur le fond de la DDT des Yvelines dans son avis du 7 août 2024
- L'absence de remarque de l'ARS dans son avis formulé le 25 août 2024
- Les propositions d'évolution formulées par la CA de Rambouillet Territoires en date du 27 septembre 2024 ;

Vu l'avis n°1 conforme AKIF-2024-077 du 18 septembre 2024 de l'autorité environnementale concluant à la nécessité d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée.
Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 tel qu'il a été notifié pour la 1re fois pouvait être retravaillé afin de répondre favorablement à la décision de l'autorité environnementale.
Considérant que le dossier de 1re modification simplifiée et plus précisément, l'article Ub13 a retrouvé sa rédaction initiale comprenant la mention suivante « Par rapport aux espaces boisés classés les constructions devront être implantées à une distance minimale de 15 mètres ».
Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 doit ainsi être notifié une seconde fois au Personnes Publiques Associées ainsi qu'à l'autorité environnementale (MRAE)

Vu les remarques des Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier a été transmis au titre de la notification n°2 :

- L'absence d'observation de la chambre de métiers et de l'artisanat dans son avis du 18 décembre 2024 ;

- Les propositions d'évolution formulées par la CA de Rambouillet Territoires en date du 13 janvier 2025 ;

Vu l'avis conforme AKIF-2024-106 du 30 décembre 2024 de l'autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée.

Vu la délibération n°1-2025 du 21 janvier 2025 définissant les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Hilarion ;
Vu les résultats de la mise à disposition au public ayant eu lieu du 15 février 2025 au 15 mars 2025 et n'ayant fait l'objet d'aucune contribution.
Entendu le bilan de la mise à disposition présenté par le maire,

Considérant que les remarques émises par les services associés, l'autorité environnementale et les résultats de la mise à disposition justifient des adaptations mineures du dossier pour son approbation issues de l'avis de la CA de Rambouillet Territoires en date du 13 janvier 2025 ;
- Évolutions des articles 7 des zones Ua et Ub afin de remplacer le terme « partie de construction » par le terme « façade » et supprimer le terme « pièces principales » ;
- Mise à jour des références législatives ;
- Suppression de l'ensemble des références relatives au Coefficient d'Occupation des sols ;
- Évolution de l'article 11 de la zone Ub pour supprimer la notion de « tout type » qui définissait les toitures terrasses ;
- Ajout de la définition des « espaces paysagers » à l'article Uc13 (identique à Ua et Ub) ;

Considérant que la 1ère modification, à procédure simplifiée, du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être adoptée.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **Décide** d'approuver la 1ème modification à procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant : Toutes Les Nouvelles Yvelines.

La modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération et la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sont exécutoires après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, aux conditions qu'elles soient téléversées au Géoportail de l'Urbanisme et de l'accomplissement des formalités de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

QUESTIONS DIVERSES

Tour de table

Céline HURGON :

- Fuite route du Moulin Neuf : Suite à l'installation du poteau incendie à Sery, la canalisation a été abîmée, les travaux vont être réalisés via un doublage de la canalisation en intérieur. Coût des travaux 110 000€ et installation d'une sauterelle pour alimenter les compteurs durant les travaux 20 000€, montants des travaux pris en charge par le SIAEP.
- Radio relève : 90% des compteurs sont équipés

Bernadette MUREL :

- Les effectifs de l'école pour l'année scolaire 2025-2026 sont actuellement de 140, mais il reste les futurs habitants du domaine de Séry (33 logements) qui vont probablement se manifester dès leur emménagement.
- Au vu de ces effectifs, l'Education Nationale va certainement créer un poste d'enseignant pour une 6ème classe primaire.
- Elle se situera dans l'ancienne cantine. Des travaux de rafraîchissement et d'achat de mobilier sont prévus.
- Des toilettes vont être installées dans l'arrière-cuisine, les travaux de raccordement seront faits pendant les vacances de printemps, la pose après.
- Un four plus grand a été demandé pour le restaurant scolaire à notre prestataire.

Henri ALOISI :

- Logements SERY : 30 logements sont achetés par des investisseurs, 2 par des particuliers qui vont prendre possession de leur bien dès à présent – un appartement reste à vendre au prix de moins de 300 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

Ont signé avec nous, Jean-Claude BATTEUX, Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir

Le secrétaire de séance Antoine GIACOMOTTO		Henri ALOÏSI	Frédéric ROUÉ
Bernadette MUREL	Samir BOUTOURIA	Philippe DAUDRÉ-VIGNIER	Karim HAMIDA Pouvoir à Frédéric ROUÉ
Magali HOUYADER	Céline HURGON	Pierrette LE MEUR	Séverine LUCASSON
Soizic POUPARD Pouvoir à Pierrette LE MEUR	Milad SHAFIEIVAND		